

DÉCRET N° 2020 – 511 DU 28 OCTOBRE 2020

portant inscription au tableau d'avancement en grade de magistrats.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-40 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique et les lois qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en date du 11 juin 2020 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont inscrits au tableau d'avancement en grade par ordre de mérite, les magistrats dont les noms suivent :

Pour le grade intermédiaire de la catégorie A, échelle 1 (A1-5)

Au titre des années 2016 et 2018

Néant

Pour le premier échelon du grade terminal normal de la catégorie A, échelle 1 (A1-8)

Au titre de l'année 2016

Néant

Au titre de l'année 2017

HOUSSOU Djidjoho Angelo

Au titre de l'année 2018

FIDEGNON Jacob

Pour le grade classe exceptionnelle de la catégorie A, échelle 1 (A1-11)

Au titre des années 2016 et 2017

Néant

Au titre de l'année 2018

GANGNY Edouard Ignace

CHABI Mouka Jules

CHIBOZO Delphin

Pour le grade hors classe de la catégorie A, échelle 1 (A1-12)

Néant

Article 2

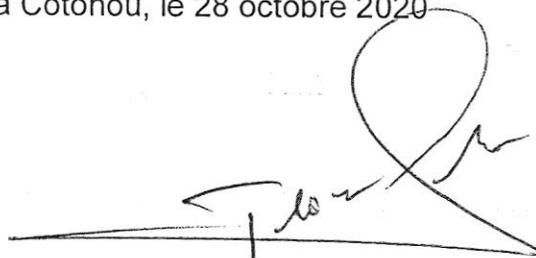
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Économie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 28 octobre 2020



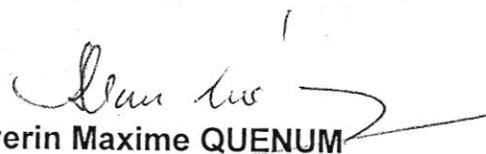
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 5 ; JORB 1.